

# Feuillelet d'information

## sur les examens

### Survol

---

Les candidats à l'inscription à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) doivent satisfaire aux exigences prévues par [la réglementation sur l'inscription](#) à l'OTRO (Règl. de l'Ont. 596/94, Partie VIII). Les critères actuels pour obtenir un certificat d'inscription de catégorie générale comprennent notamment :

- a) l'obtention d'un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire approuvé par l'OTRO<sup>1</sup>;
- b) la réussite d'un examen approuvé par l'OTRO.

L'OTRO accepte l'examen pour les thérapeutes respiratoires de Health Professionals Testing Canada (HPTC)<sup>2</sup> pour l'entrée dans la profession (voir le point b ci-dessus). Il est possible d'obtenir un certificat d'inscription de membre diplômé (temporaire) de l'OTRO avant d'avoir effectué l'examen approuvé. Un certificat de membre diplômé peut durer jusqu'à dix-huit (18) mois.

### Admissibilité

---

Les personnes diplômées ou bientôt diplômées d'un programme de thérapie respiratoire approuvé et qui en sont à leur première tentative sont automatiquement admissibles aux examens de HPTC. Pour effectuer l'examen, les candidats doivent faire une demande à HPTC et payer cet organisme directement.

L'OTRO établira l'admissibilité des candidats décrits ci-dessous qui effectuent l'examen afin de répondre aux exigences en matière d'inscription de l'Ontario :

- Les candidats à l'examen qui n'ont pas réussi à leur première tentative et qui tentent une autre fois de réussir l'examen.
- Les candidats à l'examen qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'un des programmes de thérapie respiratoire approuvés.

---

<sup>1</sup> La liste des programmes approuvés se trouve sur le site Web de l'OTRO : <https://www.crto.on.ca/fr/etudiant/processus-dinscription/programmes-de-therapie-respiratoire-approuves/>.

<sup>2</sup> Anciennement le Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR).



Les personnes qui échouent trois (3) fois à l'examen n'y sont plus admissibles et doivent soumettre un plan d'étude au Comité d'inscription de l'Ordre. Une fois que son plan est approuvé et que l'Ordre a confirmé son admissibilité à l'examen, le candidat peut faire **une nouvelle tentative**.

S'il échoue une quatrième (4<sup>e</sup>) fois, il n'est plus admissible à l'examen avant d'avoir suivi et réussi de nouveau un programme approuvé de thérapie respiratoire.

### Approbation du plan d'étude

---

1. Les candidats à l'examen qui échouent trois fois doivent préparer un plan d'étude et le soumettre au Comité d'inscription de l'OTRO. Nous leur recommandons de communiquer avec l'OTRO pour savoir comment préparer ce plan.
2. Le Comité d'inscription évaluera le plan d'étude du candidat. S'il l'approuve, l'OTRO confirmera l'admissibilité du candidat à l'examen (à condition qu'ils répondent aux autres critères, comme le fait d'avoir un dossier de demande ouvert auprès de l'Ordre). Si le plan n'est pas approuvé, le candidat devra en soumettre un nouveau.

### Ressources

---

- [Health Professionals Testing Canada \(HPTC\)](#)  
N.B. : Pour effectuer l'examen, les candidats doivent faire une demande et verser leur paiement directement à HPTC.

### Coordonnées

---

**Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario**  
[www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

**Téléphone** : 416 591-7800  
**Sans frais (en Ontario)** : 1 800 261-0528  
**Courriel général** : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)

